

1. Licence

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété relatifs aux services de gestion des données (« les services ») et aux rapports de service (le rapport sommaire généré par les services) qui ne sont pas expressément accordés dans le présent document restent la propriété de Postes Canada en tout temps.

Sauf aux fins de préparation d'un envoi ou aux fins des renseignements commerciaux stratégiques du Client, il est interdit au Client de faire des copies d'un rapport de service ou d'un Énoncé d'exactitude des adresses (la mention du pourcentage des adresses exactes figurant dans le rapport de service par rapport à la base de données sur les adresses des points de remise alors en vigueur); d'utiliser un élément d'un rapport de service ou d'un Énoncé d'exactitude des adresses pour créer un fichier dérivé; de modifier un rapport de service ou un Énoncé d'exactitude des adresses.

Le Client accorde à Postes Canada une licence non exclusive et limitée lui permettant d'utiliser les fichiers qu'il télécharge sur le site Web de Postes Canada à l'aide d'un site FTP sécurisé afin d'avoir recours aux Services et de générer un rapport de service. Le Client déclare qu'il est responsable, tout comme ses concédants tiers, du contenu de tous les fichiers qu'il télécharge sur le site FTP sécurisé et qu'il a tout pouvoir pour accorder une telle licence à Postes Canada. Les rapports de service peuvent seulement être créés à l'aide de fichiers qui comprennent un minimum de 100 adresses. **Le Client ne peut pas utiliser les services en ce qui a trait aux fichiers d'adresses qui ne lui appartiennent pas en totalité ou pour lesquels il ne peut pas accorder une licence.**

2. Paiement

Le Client convient de payer à Postes Canada les droits de service, taxes applicables en sus, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Sauf indication contraire, tous les droits de service sont indiqués en dollars canadiens. Les droits de service peuvent être modifiés sans préavis.

3. Comptes

Le Client doit assurer la sécurité et la confidentialité des éléments d'identification de son compte pour les services. Le Client est le seul responsable des activités qui sont réalisées grâce à l'utilisation des éléments d'identification de son compte pour les Services. Postes Canada ne sera pas tenue responsable de toute perte ou de tout dommage découlant de l'utilisation non autorisée du compte du Client. Le Client convient d'aviser immédiatement Postes Canada dès qu'il est mis

au courant de toute utilisation non autorisée de son compte.

4. Non-exclusivité

Les services sont offerts à titre non exclusif.

5. Résiliation

Postes Canada peut en tout temps mettre fin immédiatement à l'accès du Client aux services pour quelque raison que ce soit. Le Client peut résilier le présent contrat en tout temps pour quelque raison que ce soit en transmettant un avis écrit à Postes Canada à l'adresse centre.solutionsdedonnees@postescanada.ca et en demandant la fermeture de son compte. Les articles 2 et 7 (du contrat de services de gestion des données), les désistements, la responsabilité et l'indemnité (conditions d'utilisation) survivront à la résiliation de la présente entente. À la résiliation du service, Postes Canada aura trente (30) jours à détruire toutes les copies des fichiers d'adresses du Client.

6. Confidentialité

Les dispositions de la politique sur la protection des renseignements personnels de Postes Canada s'appliquent à la présente entente.

7. Confidentialité

Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, ni l'une ni l'autre des parties a) ne se servira des renseignements qui lui sont divulgués par l'autre partie autre que dans l'exécution de ses obligations conformément à la présente Convention, y compris, sans toutefois s'y limiter, les fichiers d'adresses; ou b) ne divulguera ces renseignements sans obtenir le consentement préalable écrit de l'autre partie.

L'article 7 ne s'applique pas aux renseignements qui sont :

- a) tirés du domaine public;
- b) élaborés de manière indépendante par la partie receveur sans référence aux renseignements de la partie fournisseur;
- c) obtenus ultérieurement par la partie receveur sans restriction d'utilisation ou de divulgation au moment d'être divulgués;
- d) reçus d'un tiers par la partie receveur sans restriction d'utilisation ou de divulgation.

Postes Canada convient de détruire toutes les copies des fichiers d'adresses du Client dans les trente (30) jours suivant la livraison des fichiers d'adresses au Client.

8. Absence de garantie

Les services et les rapports de service sont fournis « tels quels » et Postes Canada ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, relativement au présent document, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites relatives à la qualité marchande ou à un usage particulier.

9. Limitation de responsabilité

En vertu des lois applicables, Postes Canada n'est en aucun cas tenue responsable de tout dommage direct, indirect, consécutif, accessoire, spécial ou exemplaire que ce soit, y compris la perte d'utilisation, la perte de bénéfices commerciaux, l'interruption d'activités, la perte de données, les dommages matériels, les blessures corporelles ou tout autre dommage, et ce, même si Postes Canada avait expressément été avisée de l'éventualité de tels dommages découlant de cette entente, qu'il s'agisse d'une poursuite en responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris en négligence ou en négligence grave), ou autre..

10. Indemnité

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, le client accepte de défendre, de dédommager et de tenir exemptes de poursuites Postes Canada à l'égard de toutes réclamations, demandes, pertes, amendes, dépenses (y compris tous les frais juridiques et les coûts engagés) ou de tout autre type de dette (collectivement appelées les « demandes d'indemnité ») résultant de son manquement à la présente entente. Postes Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, d'assumer à ses frais la défense et le contrôle exclusifs de tout litige qui aurait par ailleurs donné lieu à une indemnisation de sa part. Même si Postes Canada assume la défense d'un litige, le client sera responsable du paiement de la réclamation et il consent à collaborer aussi pleinement et aussi raisonnablement que nécessaire à la défense de toute réclamation.

11. Conformité aux obligations légales

Le Client doit se conformer à toutes les lois applicables qui régissent l'utilisation des Services et des rapports de service.

12. Aucune relation de mandataire

Postes Canada et le Client sont des parties indépendantes.

13. Annexes

L'annexe A fait partie intégrante de la présente convention. Le client doit accepter de signer l'annexe A s'il fournit des renseignements privés et personnels sur les consommateurs (fichiers contenant les noms des consommateurs ou des entreprises). Avant de faire la demande d'un rapport de service à l'aide des données du Programme national sur les changements d'adresse, le client doit accepter les modalités au site www.postescanada.ca/donneesdemeneurs et il devra les accepter tous les 12 mois pendant la durée de la présente convention.

14. Renseignements généraux

Le contrat sera interprété conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables qui le régissent. Si une disposition de l'entente est déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera annulée et les autres dispositions seront appliquées. Les en-têtes n'apparaissent qu'à titre de référence et ne définissent, limitent, expliquent ou décrivent en aucune façon la portée de la section en question. L'inaction de Postes Canada à l'égard d'une violation du contrat par le Client ne constitue pas une renonciation de notre part à prendre des mesures si une violation semblable ou subséquente se produit.

15. Exemplaires

La présente modification peut être souscrite en plusieurs exemplaires, transmis par télécopieur ou par courriel dans un fichier de format Adobe Acrobat, dont chacun constituera un original et qui, ensemble, constitueront un seul et même instrument. Toute partie qui transmet un exemplaire signé de la présente convention par télécopieur ou par fichier Adobe Acrobat doit, immédiatement après que l'autre partie le demande, fournir un exemplaire original signé de la présente convention.